

Demande d'arbitrage – Match 07/10/2017- Superligue B – CBMS-BCOB7

Faits :

Le CBMS a accepté la demande du BCOB7 de faire débiter la rencontre à 13h30 au lieu de 14h pour permettre à un de leur joueur malvoyant (J. Claessens) de disposer de plus de temps pour la rencontre.

J. Claessens et sa partenaire sont arrivés à l'heure mais leurs partenaires ne sont arrivés qu'à 14h.

Malgré le dépassement de délai, le CBMS accepte de jouer la rencontre.

Les retardataires ont oublié de jouer les donnes 9 à 16 avec les cartes spéciales de J. Claessens.

Réalisant l'erreur et pour permettre le jeu, les joueurs des 2 équipes ont alors proposé de dupliquer les mains avec les cartes de J. Claessens. Ce dernier a cependant refusé cette proposition.

En vertu des Lois ci-dessous, il est décidé de rectifier le score du match en accordant 3 IMPs par donne non jouée au CBMS et en imposant une pénalité de procédure de 2VPs à l'équipe BCOB7 pour arrivée tardive et manquement à observer les règlements du tournoi.

Calculs :

Le score de 41-67 IMPs est ramené à 65-67 IMPs dont score en VPs = 15-15

La pénalité de procédure de 2VPs amène le score final en VPs à 15-13

Les deux parties disposent du droit d'appel.

Amélie Gobbe

Arbitre général LBF

Loi 10A : Seul l'arbitre a le droit d'imposer des rectifications quand elles sont applicables. Les joueurs n'ont pas le droit d'imposer (ou supprimer – Loi 81C5) des rectifications de leur propre initiative.

Loi 86B2b

En match par équipes, quand deux ou plusieurs résultats non comparables ont été obtenus par les mêmes concurrents ou quand par ailleurs ces Lois exigent que l'arbitre attribue plus d'une marque ajustée :

Si un seul concurrent était fautif, l'arbitre attribue au camp non fautif, pour chaque étui concerné, la marque la plus favorable entre :

- une marque ajustée artificielle de moyenne plus (voir la loi 12C2(b)) et
- une marque ajustée de remplacement.

Le camp fautif reçoit le complément de la marque attribuée à ses adversaires.

Loi 12C2b

Quand l'arbitre attribue une marque ajustée artificielle de moyenne plus ou moyenne moins dans un match en IMP, cette marque est normalement de plus 3 IMPs ou de moins 3 IMPs. Avec l'accord de l'organisme responsable, l'Organisateur de l'Epreuve peut la modifier comme le prévoient les Lois 78D, 86B3 et (d) ci-dessous.

Loi 90A et B1 et B8

En plus des rectifications prévues par ces Lois, l'arbitre peut également infliger des pénalités de procédure pour toute faute qui, indûment, retarde ou perturbe le jeu, dérange d'autres concurrents, enfreint les procédures correctes ou requiert l'application d'une marque ajustée (1: Arrivée d'un concurrent après l'heure fixée pour le début, et 8 : Tout manquement à observer rapidement les règlements du tournoi ou les instructions de l'arbitre).